
Jour de séance 6

le mercredi 2 novembre 2022

10 h

Prière.

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne. (Pétition 3.)

M. Guitard, leader parlementaire suppléant de l'opposition, donne avis que, le jeudi 3 novembre 2022, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 1 et 3, puis projet de loi 8.

L'hon. M. Holder, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 5, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 16 h 30, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Par suite du débat précédemment ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi sur les personnes disparues*, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 5, *Loi sur les personnes disparues*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les travaux publics*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les travaux publics*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 7, *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 7 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 7, *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 9 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulée.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par l'hon. M. R. Savoie, appuyé par M. Dawson, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 25 octobre 2022

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.